

I. DESIGNATION du PARENT CORRESPONDANT

En début d'année scolaire, le Conseil d'Administration de l'APEL lance un appel de candidatures parmi les parents des différentes classes. Le Bureau de l'APEL recueille et examine les candidatures et les porte à la connaissance de la Direction de l'Etablissement et des professeurs principaux concernés.

Il sera procédé à la désignation ou la cooptation du parent correspondant de classe par le Bureau de l'APEL. Les attributions pour les postes de PC se font par ancienneté dans la fonction, par ordre d'inscription et par décision collégiale du bureau.

II. QUELLE DEFINITION PEUT-ON DONNER DU PARENT CORRESPONDANT ?

C'est un parent volontaire agissant en liaison étroite avec l'APEL dont il est membre. Il est chargé d'établir un climat de confiance entre l'ensemble des parents de la classe, l'équipe éducative et les élèves.

III. QUEL EST LE ROLE DU PARENT CORRESPONDANT ?

Le parent correspondant (PC) est uniquement et seulement un **Médiateur** entre les parents et l'équipe éducative.

Il n'est en aucune façon et à aucun moment un délégué qui contrôle et revendique.

Il est ainsi le garant de « la bonne tenue » du conseil de classe.

Pour remplir son rôle, le PC doit répondre à certains critères :

Ce que doit éviter un Parent Correspondant :

- Agir seul
- Ne voir la classe qu'au travers de son propre enfant
- Avoir une attitude systématiquement critique
- Remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs
- Colporter des rumeurs
- Cristalliser les revendications des parents
- Oublier de rendre compte des actions entreprises
- Donner son interprétation personnelle aux comptes rendus

IV. QUELLES ACTIONS PEUT MENER LE PARENT CORRESPONDANT ?

• Informer :

Le parent correspondant de classe se doit d'informer le professeur principal et les enseignants des problèmes généraux de la classe.

Il peut éventuellement attirer l'attention des enseignants sur les difficultés familiales ou autres qui pourraient avoir un retentissement sur la vie scolaire de l'enfant, tout cela bien entendu dans la plus grande discrétion.

Il informe les parents sur la vie de la classe et les objectifs poursuivis par l'équipe pédagogique, au moyen du compte-rendu envoyé aux parents. Il répond aux questions des parents dans le respect de la Charte APEL et en respectant son devoir de réserve.

Il fait remonter ses informations au Bureau APEL pour chercher à améliorer le climat de l'Etablissement ou peut-être sa vie matérielle (orientation des subventions).

Fonctions principales	Profil de Compétences	Comment
Il représente les familles.	Faire preuve de discrétion et de discernement	En instaurant un climat de confiance
Il est à la disposition de <u>toutes</u> les familles de la classe.	Etre disponible, à l'écoute des autres, ouvert au dialogue, accueillant, patient et tolérant	En favorisant la communication
Il assure un rôle d'information et de soutien.		En instaurant des liens entre l'ensemble des parents et l'équipe éducative
Il participe aux conseils de classe.	Responsable, dynamique et créatif	

Charte du Parent Correspondant 2017-2018

• Coordonner :

Le parent correspondant de classe assure une liaison permanente entre les parents de la classe, l'équipe éducative et, en particulier le professeur principal, en prenant le relais de parents timides ou isolés.

• Soutenir :

Le parent correspondant participe à la vie de la classe en aidant ou mobilisant des parents pour les sorties, les visites à l'extérieur. Il est actif lors des fêtes de fin d'année ou de classe, des manifestations diverses et actions de l'APEL, etc...

Il recherche parmi les parents ceux qui pourraient apporter un "Plus" à la classe : par leur concours à la Pastorale, en favorisant les interventions de certains parents dans les classes pour donner témoignage de leur vie professionnelle, etc ...

V. LE CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe est une instance de dialogue, de concertation et de décision. Le parent correspondant de classe y est l'interprète des autres parents d'élèves de la classe. Il quitte provisoirement le conseil de classe lorsque le cas de son enfant est abordé.

Le conseil de classe a un double rôle :

- examiner les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe.
- examiner la situation scolaire de chaque élève et éventuellement son orientation, notamment en vérifiant l'adéquation entre ses compétences d'élève et son projet personnel.

Afin de représenter l'ensemble des parents à ce conseil, le parent correspondant doit être à leur écoute.

Il peut préparer ce conseil de classe à l'aide d'un questionnaire destiné aux parents. Ainsi recueillera-t-il les observations des familles. Ce questionnaire doit reprendre les problèmes généraux de la classe et éviter, par souci de discrétion, de s'immiscer dans la vie familiale.

Il est diffusé par l'intermédiaire du professeur principal et toujours avec son approbation.

Après son retour, par le même circuit, le parent délégué en effectue la synthèse.

Les réponses en sont données au conseil de classe.

A la suite du conseil de classe, le parent correspondant rédige un compte-rendu général des observations des enseignants sur le travail, la discipline et les résultats généraux de la classe. Ce compte-rendu doit être rédigé dans les meilleurs délais après le conseil et transmis au professeur principal. Ce dernier se chargera de le diffuser auprès des parents, par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou de Ecole Directe.

Le parent correspondant doit s'assurer que la diffusion de ce compte-rendu a bien eu lieu.

Un double du compte-rendu est transmis au Secrétariat de l'APEL (soit par email, soit à l'accueil du collège ou du lycée).

Toutes les décisions du conseil de classe pour chaque enfant et le détail des débats sont strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués en dehors de ce conseil. Le parent correspondant ne peut donc pas donner de détail concernant un ou plusieurs enfants ni dans son compte-rendu, ni verbalement à d'autres parents. Les décisions prises lors du conseil de classe seront données et expliquées aux élèves par le professeur principal lors des heures de vie de classe.

VI. CONCLUSION

La fonction de Parent Correspondant doit être perçue par tous ceux qui sont concernés :

- la Direction de l'Établissement,
- les Enseignants,
- les Parents et les Élèves,
- les Parents Correspondants,

comme une contribution à la vie de la Communauté Éducative.

La complémentarité de tous est un atout indispensable pour un fonctionnement harmonieux de l'Établissement.

L'APEL Espérance

Si vous avez des questions, les membres du Bureau de l'APEL Espérance sont à votre disposition pour vous aider dans cette importante mission au service de nos enfants. Et n'oubliez pas le site de l'APEL « <http://www.apelesperance.com> »